MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

«FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN FOUR DE CUISSON DANS LA CUISINE DU RESTAURANT DES ETUDIANTS»

PROCEDURE ADAPTEE

(Article 28 du Code des Marchés Publics)

Numéro de marché :	**N° PA-2013-06**
Date de notification du marché:	
Date de début d'exécution du marché :	

DATE DE REMISE DES OFFRES : le 15 mai à 16h30.

»

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES 4

ARTICLE 1 – CONTEXTE GENERAL 4

1.1 – OBJET DU MARCHE 4
1.2 – ALLOTISSEMENT ET FORME DU MARCHE 4

ARTICLE 2 – PROCEDURE 4

ARTICLE 3 – DUREE 5

ARTICLE 4 – RESILIATION 5

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 6 – CONTENU DES PRESTATIONS 6

ARTICLE 7 – MODALITE D'EXECUTION 7

7.1 – CONTEXTE DE REALISATION 7
7.2 – DELAI CONTRACTUEL D'EXECUTION 7
7.3 – CONDITIONS ET LIEU DE LIVRAISON 7
7.4 – DESIGNATION DES CORRESPONDANTS 8

ARTICLE 8 – OPERATIONS DE VERIFICATION 8

8.1 – VERIFICATION ET ADMISSION 8
8.2 – DECISION APRES VERIFICATION 9

ARTICLE 9 – PRIX 9

9.1 - FORME DES PRIX 9
9.2 - PRIX DE REGLEMENT 9

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE : 10

ARTICLE 11- GARANTIES 10

ARTICLE 12- CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT 11

ARTICLE 13- VERSEMENT D'UNE AVANCE 13

ARTICLE 14– ASSURANCES 13

ARTICLE 15– PENALITES 13

ARTICLE 16– LITIGES 14

ARTICLE 17 – DEROGATIONS 14

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES 15

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU MATERIEL 15

1-1 - DESCRIPTION TECHNIQUE 15
1.2 - PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES 15

ARTICLE 2 – INSTALLATION DU MATERIEL 15

2.1 - MODALITES D'INSTALLATION 15
2.2 - CONTROLES REGLEMENTAIRES 16
2.3 - NORMES ET REGLEMENTATIONS 17
2.4 – DOCUMENTS ET FORMATION 17

Chapitre I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 – CONTEXTE GENERAL

1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en fonction d'un four de cuisson dans la cuisine du restaurant des étudiants, situé sur le site de Rennes.

Le chapitre technique du présent CCATP renseignera aussi exactement que possible le titulaire sur la nature des prestations, l'importance et la qualité des équipements à prévoir et lui donnera toutes les indications nécessaires à l'exécution du marché.

1.2 – Allotissement et forme du marché

Allotissement :

Le présent marché comporte un lot unique.

ARTICLE 2 – PROCEDURE

La procédure de consultation utilisée est celle du marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Après réception des offres, AGROCAMPUS OUEST, s'il le juge nécessaire pourra entamer une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra être écrite (fax et /ou courrier électronique) et respecter l'égalité de traitement des candidats.

Les candidats pourront également être convoqués pour présenter leur offre au pouvoir adjudicateur.

Il ne sera pas donné suite à ce marché si les offres restent irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Une fois la négociation terminée, le pouvoir adjudicateur doit, pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, classer les offres finales en appliquant les critères de choix définis dans les documents de la consultation.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent marché prend effet à sa notification.

La durée du marché perdurera durant toute la durée d'installation, de mise en fonction de l'équipement, de contrôle des installations et d'admission, jusqu'à la date d'achèvement des garanties contractuelles.

ARTICLE 4 – RESILIATION

Les dispositions applicables en matière de résiliation du marché sont celles définies au Chapitre VI (articles 29 à 36) du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG / FCS).

D'autre part, en cas de non respect du délai d'exécution énoncé à l'article 8.2 du présent CCATP ou de défaillance du Titulaire, le Pouvoir Adjudicateur pourra faire exécuter la prestation par un autre fournisseur aux frais et risques du Titulaire, selon les dispositions de l'article 36 du CCAG/FCS.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1° - l'acte d'engagement (AE) et son annexe technique ;
2° - le présent Cahier des Clauses Particulières (CCATP) ;
3° - le règlement de la consultation ;
4° - le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fourniture Courantes et de Services (CCAG/FCS), Arrêté du 19 janvier 2009.

Le Titulaire déclare parfaitement connaître ce document bien qu'il ne soit pas matériellement joint au dossier ;

ARTICLE 6 – CONTENU DES PRESTATIONS

- L'offre financière, qui prendra la forme d'un devis détaillé, précisera les coûts ainsi que les conditions d'installations du matériel :

  - les coûts
    - de la dépose et enlèvement du matériel existant
    - de reprise du matériel existant (venant en déduction)
    - de la fourniture
    - de l'installation
    - de la mise en fonction

  - La proposition devra stipuler explicitement les surcoûts éventuels à prévoir pour la livraison, la mise en œuvre ou la fourniture d'éléments complémentaires. Elle devra donc être la plus complète possible de façon à avoir un budget net de tout frais supplémentaire.

- L'offre précisera les moyens techniques dans l'annexe technique, notamment :

  - Descriptif détaillé du matériel comprenant la nature des matériaux mis en œuvre intégrant les performances environnementales et énergétiques.
  - Descriptif détaillée de l'offre de services (installation et mise en route).
  - Description détaillée des contrôles d'installation comprenant les habilitations du (des) contrôleur(s) ainsi que les certificats métrologiques, en cours de validité, du matériel utilisé pour les contrôles.
  - Les délais
    - de livraison,
    - d'installation
    - de mise en fonction
    - de garanties

ARTICLE 7 – MODALITE D'EXECUTION

7.1 – Contexte de réalisation

AGROCAMPUS OUEST a confié, dans le cadre d'un marché public, la mission de restauration des étudiants à l'entreprise SODEXO.
Le restaurant des étudiants représente 900 passages par jour, (petits déjeuners, déjeuners et dîners).

AGROCAMPUS OUEST assure le renouvellement du matériel et en supporte la charge.

L'entretien et la maintenance du matériel installé seront sous la responsabilité et à la charge de l'entreprise SODEXO.

L'installation devra se réaliser durant une période définie par AGROCAMPUS OUEST de façon à ne pas perturber le service de la restauration.

Le titulaire procèdera, au préalable, à la dépose et à l'enlèvement du matériel équivalent à celui livré, actuellement en place sur le site.

7.2 – Délai contractuel d'exécution

La proposition devra indiquer les délais de livraison, la durée d'installation et de mise en fonction de l'équipement.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par AGROCAMPUS OUEST dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

7.3 – Conditions et lieu de livraison

Les fournitures sont livrées avec tous les éléments nécessaires à leur bon fonctionnement. En application de l'article 19.3 du CCAG/FCS annexé à l'arrêté du 19 Janvier 2009, les risques afférents au transport et à la livraison des matériels sont à la charge du titulaire jusqu'au lieu de destination finale.

La livraison est à effectuer à AGROCAMPUS OUEST, centre de Rennes, pendant les heures d'ouverture des locaux du site, sauf indication contraire signifiée par écrit au titulaire. Le fournisseur conviendra d'une date de livraison en accord avec AGROCAMPUS OUEST et le service de restauration.

L'adresse exacte du lieu de livraison est :

AGROCAMPUS OUEST
Cité Riffault (bâtiment 1- RDC Haut) – Restaurant des élèves
65 Rue de St Brieuc
CS 84 215
35 042 Rennes Cedex

La prestation comprend la fourniture, sans supplément de prix, d'une notice, sous forme papier, d'installation, d'utilisation et d'entretien du matériel. Cette documentation, livrée avec le matériel, doit permettre la mise en ordre de marche et l'emploi du matériel par AGROCAMPUS OUEST et l'entreprise SODEXO.

7.4 – Désignation des correspondants

Avant le début d'exécution du marché, le Titulaire désignera une ou plusieurs personnes de son personnel comme interlocuteur privilégié d'AGROCAMPUS OUEST pour le suivi comptable des commandes.

ARTICLE 8 – OPERATIONS DE VERIFICATION

8.1 – Vérification et admission

Par dérogation aux stipulations de l'article 23 du CCAG FCS, les opérations de vérification quantitatives et qualitatives, quelle que soit leur nature, sont constatées au vu d'un rapport fourni par le candidat à AGROCAMPUS OUEST dans un délai de trente jours calendaires à compter de la date de la livraison et/ou de la mise en fonction du matériel.

Sous réserve des stipulations de cet alinéa ci-dessus, les opérations de vérification sont effectuées dans les conditions générales prévues aux articles 22 et 23 du CCAG FCS.

L'admission sera prononcée par la personne désignée par le Pouvoir Adjudicateur conformément aux conditions prévues à l'article 25.1 et 25.2 du CCAG.-F.C.S.

L'admission est définitive si aucune réclamation n'a été formulée dans un délai de 30 jours suivant la réception.

Le titulaire s'engage à traiter les réclamations dans le meilleur délai.

Le droit à présentation de la facture court à compter de l'admission.

8.2 – Décision après vérification

Les opérations de vérification sont complétées par les dispositions ci-après :

AGROCAMPUS OUEST se réserve le droit d'appliquer des pénalités jusqu'à l'aboutissement de la commande.

Après vérification, les décisions d'admission, de refus, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG / FCS par le responsable du laboratoire de Biochimie et du service Hygiène et Sécurité.

ARTICLE 9 – PRIX

9.1 - Forme des prix

Les prix sont réputés fermes pour les prestations et fournitures (fourniture, installation et mise en fonction du four, contrôles réglementaires) faisant l'objet du présent marché.
Ils doivent comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres (y compris les droits de douane) frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

9.2 - Prix de règlement

La monnaie de compte est l'Euro.

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE :

L'entreprise sous-traitante doit obligatoirement être acceptée, et ses conditions de paiement agréées, au préalable, par le pouvoir adjudicateur.

De plus, la sous-traitance de second rang est interdite. Il est à noter que la sous-traitance en cascade est interdite.

Lorsque le montant des prestations sous-traitées est égal ou supérieur à 600 €TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et ses conditions de paiement ont été agréées par AGROCAMPUS OUEST Ouest, est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement peuvent intervenir en cours de marché. Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le Titulaire devra fournir en plus du projet d'acte spécial, annexés à l'acte d'engagement :

- La déclaration de sous-traitance : formulaire DC4
- L'attestation d'assurance de l'année civile en cours du sous-traitant
- L'extrait Kbis du sous-traitant
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci. Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux torts du titulaire.

ARTICLE 11- GARANTIES

En application de l'article 28 du CCAG/FCS, le matériel est garanti à compter de l'admission dans les conditions minimales suivantes :

2 ans, pièces, main d'œuvre et déplacements, remplacement en cas d'impossibilité de fonctionnement.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la fourniture qui serait reconnue défectueuse. Cette

garantie couvre les frais de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux. Elle garantit également contre tout vice de matière et de fabrication.

La durée et les conditions minimales de l'offre proposée par le candidat pourront être supérieures à celles-ci-dessus présentées.

ARTICLE 12– CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de dépassement du délai de paiement, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le nom du service émetteur du bon de commande;
- le numéro du présent marché : PA-2013-06 ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant T.T.C. et la date de la facture.

Elles seront communiquées à :

AGROCAMPUS OUEST
Service Financier et Comptable
Unite de traitement des factures marchés
65 Rue de Saint Brieuc
CS 84 215
35 042 Rennes Cedex

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable d' AGROCAMPUS OUEST.

En cas de co-traitance :

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la co-traitance s'appliquent selon l'article 12-1 du C.C.A.G .-F.C.S

En cas de sous-traitance :

- Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
- Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.
- Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
- Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
- Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- En cas de co-traitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

ARTICLE 13– VERSEMENT D'UNE AVANCE

Sans objet

ARTICLE 14– ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 15– PENALITES

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante (conformément à l'article 14 du C.C.A.G./F.C.S annexé à l'arrêté du 19 Janvier 2009).

P = V * R / 1000
dans laquelle :

P = montant de la pénalité.

V = la valeur des fournitures sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R = le nombre de jours de retard.

ARTICLE 16– LITIGES

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français.
Les tribunaux administratifs sont seuls compétents.
En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.

➢ Précisions concernant les recours :

• Requête en référé précontractuel au titre des dispositions des articles L 551-1 et suivant du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché.

• Recours pour excès de pouvoir, en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (art. R 421.1 du code de la justice administrative).

ARTICLE 17 – DEROGATIONS

Clauses	CCATP	CCAG - FCS
Opérations de vérification	Art. 8.1	Art. 22.3 et 23

Chapitre II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU MATERIEL

1-1 - Description technique

-Four mixte 20 niveaux GN1/1 électrique
Le four mixte inclus four vapeur et à air pulsé, conforme à la norme DIN 18866 pour la plupart des méthodes de cuisson employées dans la cuisine traditionnelle, utilisation de l'air chaud et de la vapeur, soit individuellement, soit successivement soit en combinaison.
Le modèle proposé peut être à injection directe ou à chaudière.

- Programme de nettoyage manuel
- Mesure de la température à cœur par sonde
- Chariot d'enfournement
- Adoucisseur
- Douchette impérative

1.2 - Performances énergétiques et environnementales

Les candidats devront préciser les performances techniques du matériel :
-La consommation électrique : l'alimentation en énergie doit être adaptée aux besoins.
-La rapidité de montée en température
-La puissance du four en Kw
-Les dimensions du four selon le plan de situation fourni

ARTICLE 2 – INSTALLATION DU MATERIEL

2.1 - Modalités d'installation

La pose est à effectuer dans la cuisine du restaurant des étudiants du centre de Rennes d'Agrocampus Ouest.

Le plan en page 16 du présent C.C.A.T.P présente la situation exacte dans les locaux de l'installation du matériel.

Compte tenu de la nécessité de réutiliser les conduits existants, le soumissionnaire devra tenir compte de la faisabilité technique et de l'éventuel surcoût de ces contraintes.

PLAN DE LOCALISATION DU FOUR

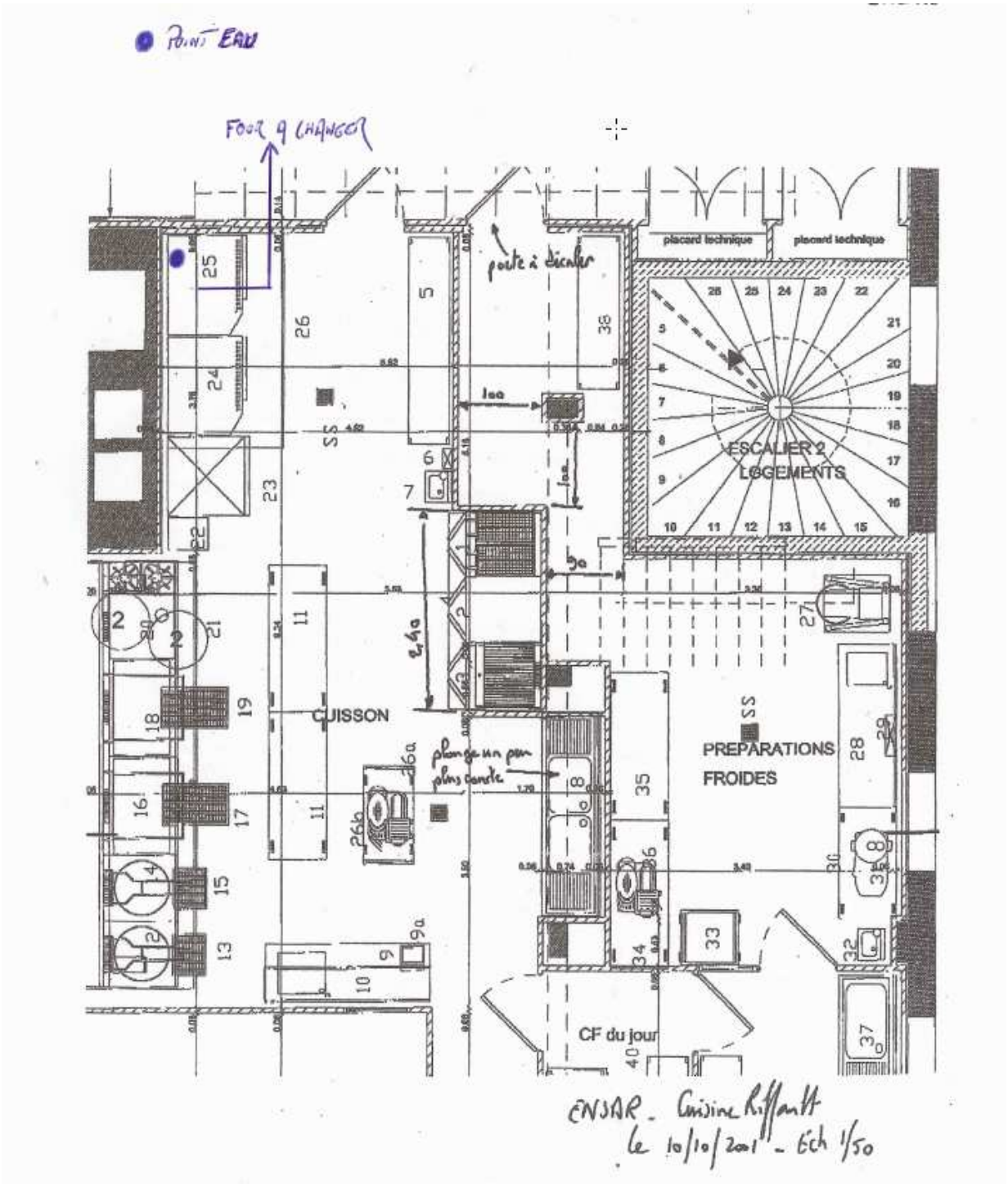

2.2 - Contrôles réglementaires

Le candidat prendra sous sa responsabilité les contrôles réglementaires de bon fonctionnement, dès la mise en service du matériel. Ces contrôles certifiés conformes par un organisme indépendant serait une plus value. Les rapports originaux des contrôles devront être fournis à AGROCAMPUS OUEST après l'installation.

2.3 - Normes et réglementations

Les prestations du titulaire doivent être conformes aux clauses des lois, décrets et normes applicables aux prestations à réaliser dans le cadre du marché. Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner.

2.4 – Documents et formation

Le candidat veillera à fournir la documentation technique et le mode d'emploi nécessaires à l'utilisation du matériel par le personnel du service restauration d'Agrocampus Ouest.

En parallèle, il devra également dispenser auprès de l'ensemble des utilisateurs du matériel une formation complète.
Pour ce faire, il devra prendre contact avec Nicolas Vermont, Gérant du restaurant des élèves, afin d'en programmer ensemble l'organisation.
Tél : 02-23-48-58-55
nicolas.vermont@agrocampus-ouest.fr

Fait en un seul exemplaire original
Le …….
Le candidat
Mentions manuscrites « Lu et approuvé »
Cachet de l'entreprise et signature